

Frais

A la charge de l'assurance obligatoire des soins

Les prestations suivantes sont entièrement prises en charge par l'assurance obligatoire de soins (assurance de base), conformément à l'ordonnance suisse sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) :

Grossesse

- Au cours d'une grossesse normale, sept contrôles de grossesse de 35 minutes chacun jusqu'à la date de l'accouchement ;
- Contrôles supplémentaires le jour de l'accouchement et après ;
- En cas de grossesse à risque, des contrôles de grossesse supplémentaires, effectués selon l'appréciation clinique et, si nécessaire, sur prescription médicale.

Préparation à l'accouchement

- Contribution de CHF 150.00 à un cours de préparation à l'accouchement (individuel ou en groupe) auprès d'une sage-femme ou contribution de CHF 150.00 à un entretien individuel de conseil avec la sage-femme en vue de l'accouchement, de la planification et de l'organisation de la période postnatale à domicile ainsi que de la préparation à l'allaitement.

Accouchement

- Tous les frais d'accouchement avec une sage-femme agréée au Centre hospitalier de Biel (hors frais de piquet).

Période postnatale

- 16 visites à domicile de 60 minutes effectuées par la sage-femme dans les 56 jours suivant la naissance en cas de naissance prématurée, de naissance multiple, de premier accouchement ou de césarienne ;
- 10 visites à domicile de 60 minutes par la sage-femme dans les 56 jours suivant l'accouchement à partir du deuxième enfant ;
- Si nécessaire et sur prescription médicale, des visites supplémentaires pendant la période postnatale dans les 56 premiers jours suivant l'accouchement ou au-delà du 56e jour après l'accouchement ;
- 3 consultations d'allaitement par une sage-femme ou une conseillère en allaitement pendant toute la durée de l'allaitement ;
- Contrôle final entre la 6e et la 10e semaine après l'accouchement.

A la charge de la cliente

Les prestations suivantes ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (assurance de base) et sont à la charge de la cliente :

- Les frais d'une consultation avant la 12e semaine de grossesse ne sont pas nécessairement couverts par l'assurance de base sous la maternité. Nous recommandons néanmoins une première consultation avant la 12e semaine de grossesse afin de te préparer au mieux et de clarifier d'éventuelles questions de diagnostic prénatal ;
- Entretiens de conseil supplémentaires en dehors des contrôles de grossesse réguliers ; cours privés de préparation à l'accouchement ou en petit groupe (1,5 - 3h) CHF 25 / 15 min
- Prestations telles que taping/thérapie manuelle/rebozo (CHF 30.00 à 50.00 selon la charge de travail) ;
- Acupuncture 100.- par consultation ;
- Contrôles de grossesse effectués à la fois par une sage-femme et un gynécologue et donc facturés deux fois ;
- Indemnités forfaitaires de piquet conformément au contrat client généralement valable de la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes pour la permanence :

Grossesse	CHF 100.00
Accouchement	CHF 450.00
Période postnatale	CHF 150.00

Si une césarienne est prévue pour des raisons médicales, nous facturons 200.- au lieu de 450.- pour l'accouchement.

Les conditions de paiement suivantes sont appliquées en ce qui concerne les indemnités de piquet :

- A la signature du contrat de la cliente : CHF 550.00 ; (accouchement spontané prévu) resp. 300.- (césarienne prévue)
- Après l'accouchement: CHF 150.00.
- Délai de paiement: 30 jours à compter de la date de facturation.

Dans le cas où un accouchement n'est pas accompagné par les sages-femmes BielBienné pour des raisons personnelles (p. ex. en cas de changement d'hôpital, cette indemnité de piquet n'est pas remboursée).

Si l'accouchement n'est pas accompagné par les sages-femmes BielBienné ou par une remplaçante organisée, la facturation des CHF 200.00 d'indemnité de piquet pour l'accouchement est supprimée.

Si, pour des raisons médicales (p. ex. accouchement avant la 34e semaine de grossesse ou en cas de soins médicaux intensifs nécessaires), l'accouchement ne devait pas être accompagné par les sages-femmes BielBienné, l'indemnité de piquet pour l'accouchement (CHF 450.00 / 200.-) est entièrement remboursée. Il en va de même pour l'indemnité de piquet de l'accompagnement pendant la période du post-partum et pour autant que celui-ci ne soit pas assuré par les sages-femmes BielBienné et qu'aucun remplacement correspondant ne puisse être organisé.

Il est recommandé de vérifier si l'assurance complémentaire participe éventuellement aux frais occasionnés. Si une prise en charge par l'assurance complémentaire ou par un autre service, comme le service social, n'est pas possible et que les dépenses entraînent une charge financière importante, il est possible que l'indemnité de piquet soit partiellement ou totalement couverte par le fonds de solidarité des sages-femmes bernoises.